**Hôtel de la Truite au Pont -** ACA, JA1bis, droit de pêche et de logis au Pont

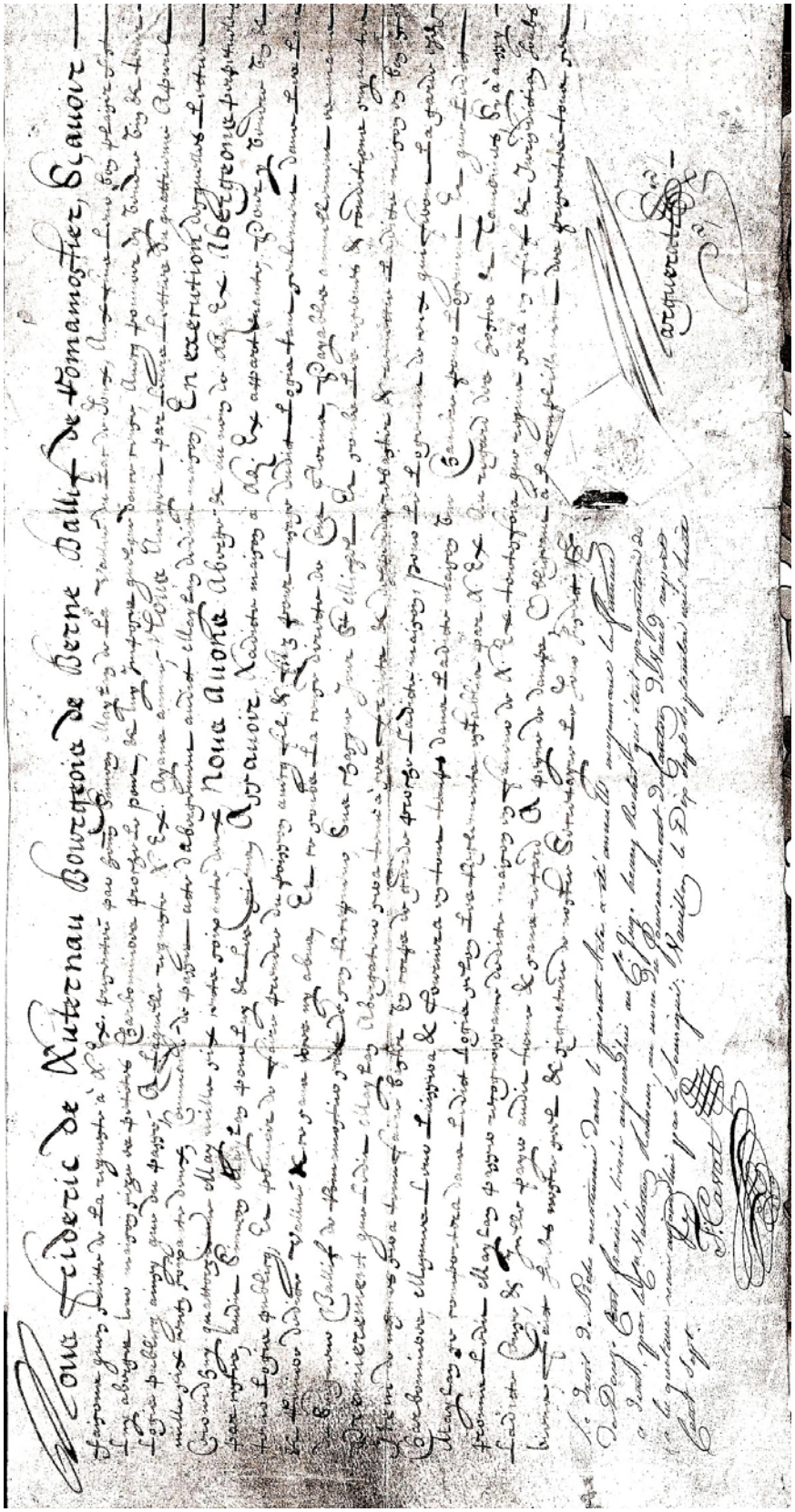

**Transcription :**

*Nous Fréderich de Luternau, bourgeois de Berne, baillif de Romainmôtier, savoir faisons qu'ensuite de la requête à L.Ex. présentée par honn. Siméon Meylan de la Vallée du Lac de Joux ; aux fins leur bon plaisir fut lui aberger leur maison size es petites Charbonnières proche le Pont & lui imposer quelque douce cense, avec pouvoir d'y vendre vin et tenir logis public ainsi que du passé ; à laquelle requête L.Ex. ayant (…) nous auraient par leurs lettres du quatrième avril mille six cents soixante deux, commandé de passer acte d'abergement au dit Meylan de dite maison ; en exécution desquelles lettres ce jourd'hui quatorzième mai mille six cents soixante deux, nous avons abergé et au nom de L.Ex. abergeons perpétuellement par cestes au dit Siméon Meylan pour lui et les siens, assavoir la dite maison à L. Ex. appartenante, pour y vendre vin et tenir logis public, et pouvoir de faire prendre du poisson avec fil et filet pour l'usage du dit logis, tant seulement dans les lacs et rivières de dite Vallée & ce sans mésus ni abus. Et ce sous la cense directe de cent florins, payables annuellement es mains du Seigneur Baillif de Romainmôtier, soit de son receveur, sur chaque jour St. Michel. et sous les réserves et conditions suivantes.*

*Premièrement que le dit Meylan abergateur sera tenu à ses frais et dépends rebâtir et remettre la dite maison en bon état.*

*Item de même sera tenu faire bâtir un corps de garde proche la dite maison pour le logement de ceux qui feront la gare es dites Charbonnières, même leur laissera et fournira en tout temps dans la dite maison une chambre pour logement. Et que le dit Meylan se comportera dans le dit logis selon les règlements établis par L.Ex. au regard des hôtes et taverniers. Et y a aussi promis le dit Meylan passer reconnaissance de dite maison en faveur de L.Ex. toutes fois que requis sera en fief et juridiction sous la dite cense, et icelle payée au dit terme et sans retard à peine de damps. Obligeant à l'accomplissement des présentes tous ses biens.*

*Fait sous notre scel et signature de notre secrétaire le jour sus dit :*

*Marguerat avec paraphe*

*Je soussigné Ferdinand Bonard notaire, public juré, greffier du tribunal du district de la Vallée du Lac de Joux, certifie avoir levé fidèlement la copie ci-devant de dessus l'original en parchemin.*

*Atteste par vidimus ce 14e janvier 1801* *F. Bonard greffier, secrétaire*

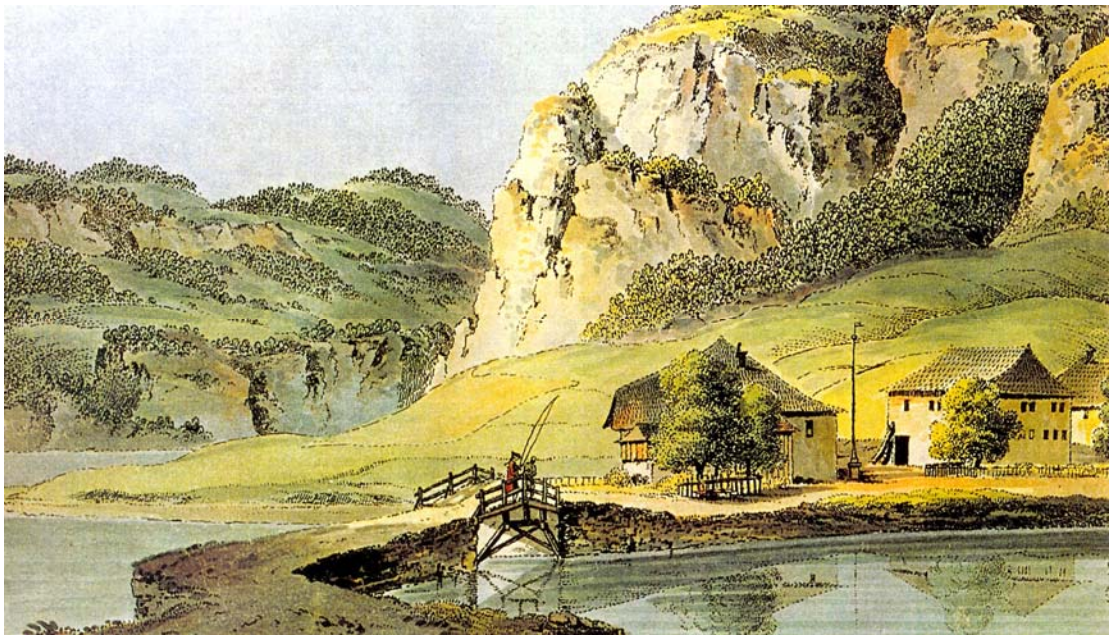

Gravure de Aberli de 1774, première représentation graphique de l'auberge du Pont, à gauche, peu après le pont de la Goille sur lequel deux pêcheurs amateurs prennent du bon temps.

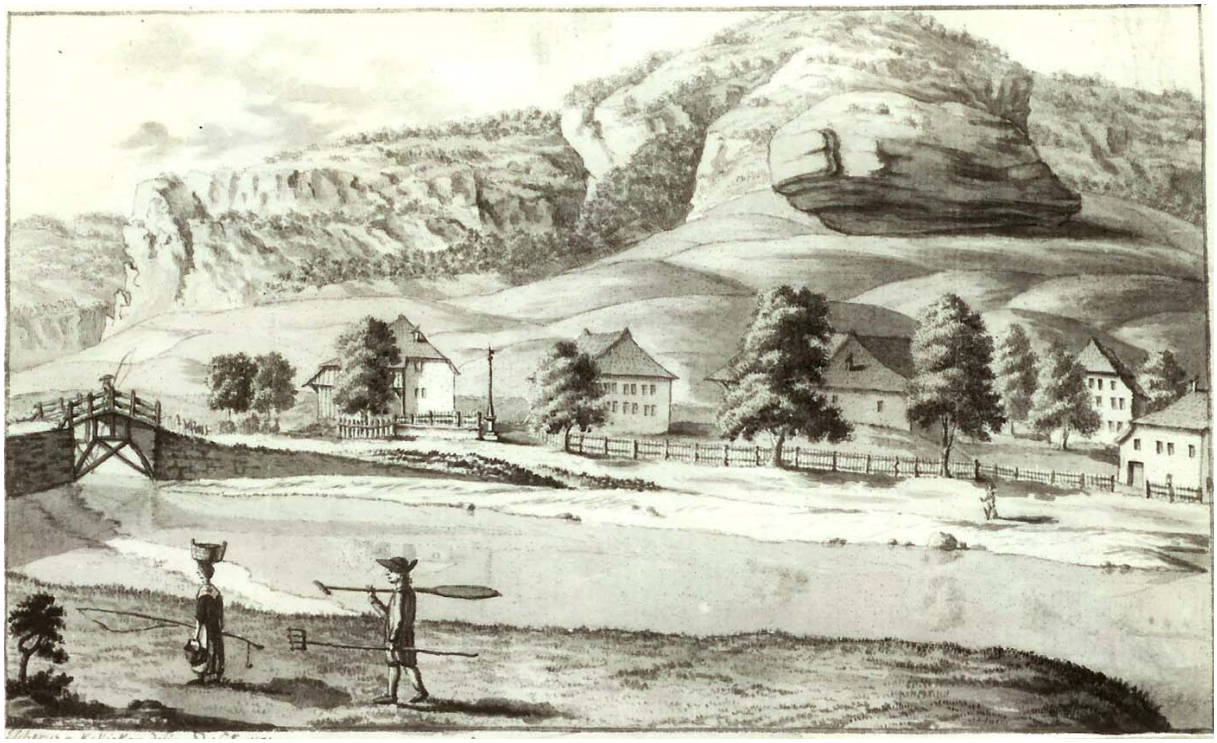

Un dessin de Escher, de 1784, nous donne une vision identique de l'auberge du village du Pont.

ACA, JA12

Liberté Egalité

La Municipalité de l'Abbaye district de la Vallée, certifie par les présentes que l'Auberge du Pont appartenante au citoyen ancien Capitaine Lieutenant Moïse Rochat, que dessert actuellement le citoyen Jacob Samuel Rochat son neveu, a été jouie et possédée par la famille Rochat de père en fils depuis bien longtemps jusqu'à ce jour, sans aucune interruption ni altération à nous connue. En témoignage de quoi le présent acte leur est accordé pour s'en servir où de besoin sera.

Donné à l'Abbaye le 3e mai 1801.

Berney, vice-président Greffe de la Municipalité

ACA, JA14 – rapport fait à la Municipalité de l'Abbaye pour la taxe du vin au cabaret du Pont, le 13 9bre 1803 –

Du 12 9bre 1803

La Municipalité de la commune de l'Abbaye ayant député six de ses membres pour aller faire la visite de l'auberge (noté oberge) du Pont et faire la taxe des vins, les dits, vu la qualité des vins, ont taxé le vin vieux à six batz le pot et le nouveau à 4 batz. Après quoi les députés ont chargé le soussigné d'en faire le rapport au citoyen Henry Rochat, hôte. Le dit Rochat m'a répondu qu'il ne se soumettrait point à cette taxe et que son vin vieux était aussi bon que celui de l'Abbaye. Je lui ai répondu très paisiblement que non, et que s'il ne voulait pas se soumettre à la taxe, que la Municipalité lui ferait fermer son auberge. Le dit Rochat a dit qu'il vendrait toujours et qu'il était maître chez lui et il s'est même permis de parler mal et très inprudemment contre le corps de la Municipalité en prononçant qu'ils étaient des fripons. C'est le rapport fidèle fait par la force de mon serment.

Pour foi signé le 14 9bre 1803 Jaques Etienne Rochat municipal.

Note : nous avons rétabli l'orthographe quoique l'originale est incontestablement plus savoureuse !

ACA, JA15, conditions pour l'établissement de la charpente nécessaire à l'établissement d'une maison commune au Pont, du 3e 8bre 1807.

Le projet ayant été abandonné, nous ne croyons pas nécessaire de reproduire cette pièce devenue obsolète. Idem pour JA 16, du 3e octobre 1807.

ACA, JB7, du 26e novembre 1807 – achat de l'auberge du Pont par la commune de l'Abbaye –

Entre nous soussignés, il a été convenu, de ce qui suit, savoir que moi Henry Rochat Juge, propriétaire de l'auberge du Pont, vend aux députés de la Municipalité de l'Abbaye ma maison avec le droit d'auberge et toutes les terres qui y étaient jointes lorsque j'ai acquis le tout du citoyen Capitaine Lieutenant Moyse Rochat. Cette vente est faite pour le prix et somme de douze mille et deux cent nonante florins et deux plantes à mon choix au grand bois à bamp payables ainsi qu'il sera ci-après expliqué, sous les conditions suivantes :

1o De libérer entièrement la dite maison à mes frais de l'astriction du corps de garde, aux termes de la sentence du Tribunal du contentieux du 17e juin dernier, ainsi que toutes les terres qui y appartiennent.

2o De fournir les quatre fenêtres garnies de vitres neuves que j'ai fait faire pour la vente, de laisser la cramaillière, les pendants de cave, râteliers de cuisine, fausses vitres, châssis, vergottes (ou vergettes) de fenêtre et quatre bois de lit (sauf celui où je couche), au choix de la Municipalité, ainsi que toutes les serrures, râtelier, tables pour boire et tous autres meubles et articles attachés à la maison et une douzième portion d'un four situé au nord de la maison du citoyen Juge de Paix.

M'engageant de recevoir en paiement la maison que la Municipalité a acquise du citoyen Abram Samuel Rochat pour le prix de douze cents florins, et le reste payable dans six années avec la faculté de payer plus vite à sa volonté par moitié, l'intérêt coura dès l'Annonciation , soit le 25e mars prochain, époque que la commune entrera en possession. Cependant le capital restera affecté jusqu'à la libération entière de toute charge de chambre et de corps de garde réservée en la sentence ci-devant indiquée.

Lequel marché est fait sous la réserve indiquée dans le marché fait avec le Capitaine Lieutenant Moyse Rochat en sa faveur.

Les députés de la Municipalité se réservent l'approbation de la Municipalité, mais le citoyen Juge Henri Rochat ne s'an réserve aucune, mais s'engage de le faire rédiger par main publique au premier requis de la Municipalité. Il se réserve seulement que la Municipalité reprendra la tache donnée à Burquin pour les chéneaux sans qu'il réclame rien de l'arrêt qui lui a donné, ainsi fait et conclu avec promesse d'exécution sous peine de tout dams, sauf la réserve de l'approbation de la Municipalité.

Il est en outre stipulé que la Commune acquisitrice pourra faire transporter les privés joignant celles du vendeur à l'occident de sa maison sans aucune opposition quelconque.

Henry Rochat
Abram Isaac Rochat
Jaques Etienne Rochat
F. Rochat

ACA, JA17 – Convenant avec les maçons Reymond et Rochat du 28e avril 1808 –

Entre les députés de la Municipalité de l'Abbaye et nous soussignés, il a été convenu et arrêté finalement que comme la Municipalité a, par l'acquisition qu'elle a faite de l'Auberge du Pont, changé son premier plan nous confirmons également le premier marché passé avec elle pour ce qui est relatif au prix de nos ouvrages que nous nous engageons de faire à la maison de l'Auberge en suivant à cet égard toutes les directions et dimensions qui nous seront fournies, en montant les cheminées qui nous seront indiquées ainsi que le portait le premier marché, nom compris que celle de la cuisine qui sera perfectionnée ainsi que celle du four que nous nous engageons d'établir dans la forme et grandeur qui nous sera indiquée et d'y employer telles pierres qu'on nous fournira. Nous devons établir également un lavoir en pierre de forme voulue ainsi qu'une pierre faisant forme et service de seille de la contenance au moins de trente pots, placée où il conviendra et de belle forme, bien finie. Et comme par ce changement, il se trouve des articles nouveaux, que nous nous étions procurés des pierres de taille en beaucoup plus grande quantité que probablement la Municipalité fera employer que nous nous engageons de démolir des murs qu'ils doivent disparaître, faire des entrées et déployer entièrement et à nos frais tout ce qu'il y aura à faire dans ce genre, il nous est accordé pour toutes indemnités tant pour ces divers ouvrages que pour toutes prétentions ou répétitions quelconques résultantes du premier marché, qui est confirmé pour ce qui y a rapport, et cela tant pour nous que pour tous autres adjoints dont nous nous faisons solidairement fort la somme de cent vingt huit francs.

En foi de quoi nous nous sommes signés sous obligation de biens, au Pont, ce 28e avril 1808.

Isaac Reymond, maître masson
David Rochat
François Rochat.

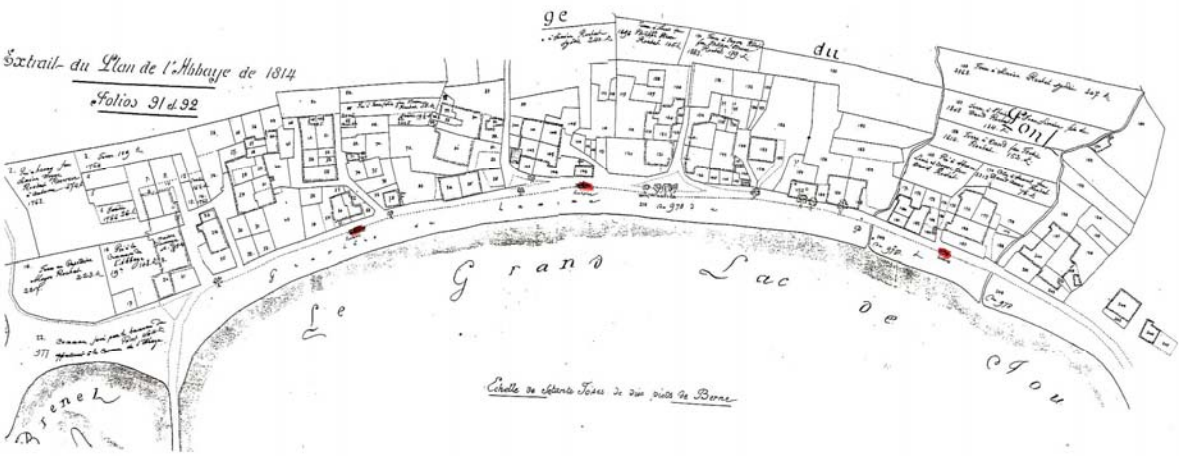


Plan 1814, avec l'auberge du village du Pont à l'extrême gauche, toujours dernière bâtisse en direction du Brenet.

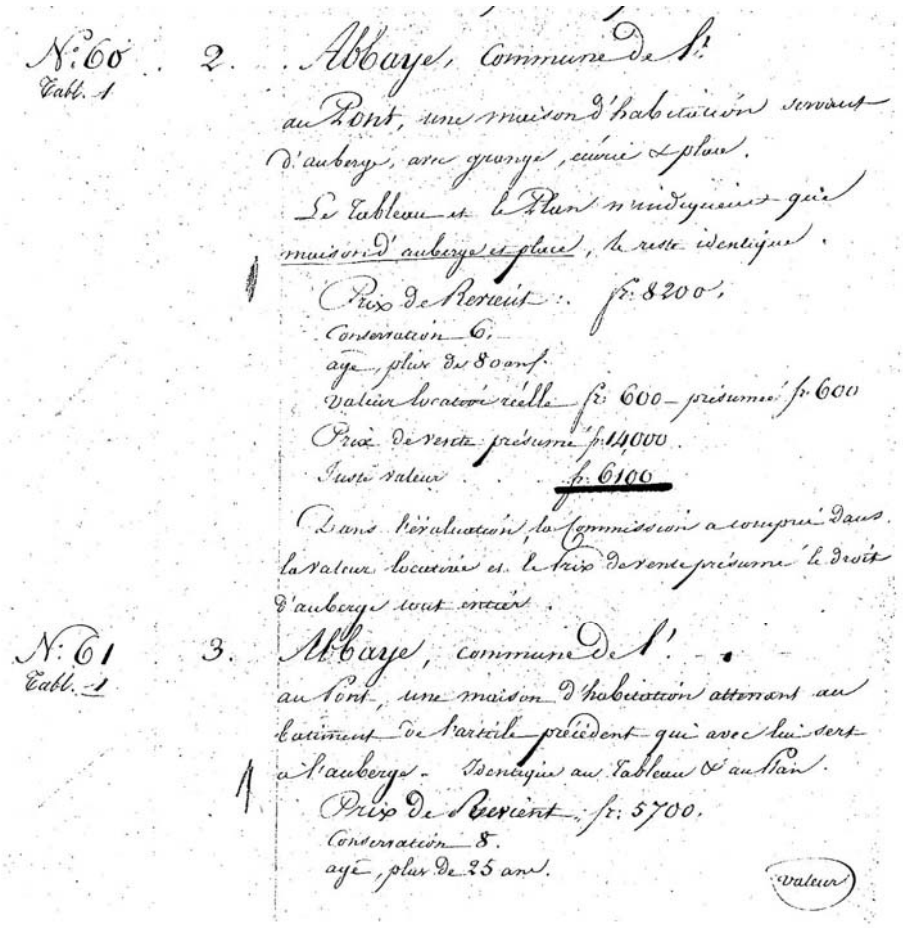

N: 60 2. Abbaye, Commune de S.
Tabl. 1
au Pont, une maison d'habitation servant d'auberge, avec grange, écurie & place.
Le Tableau et le Plan ne indiquent que maison d'auberge et place, le reste identique.
Prix de Revient : fr. 8200.
Conservation 6.
agé, plus de 80 ans.
Valeur locative réelle fr. 600 – présumé fr. 600
Prix de vente présumé fr. 14000.
Juste valeur . . fr. 6100
Dans l'évaluation, la Commission a compris dans la valeur locative et le Prix de vente présumé le droit d'auberge tout entier.

N: 61 3. Abbaye, commune de S.
Tabl. 1
au Pont, une maison d'habitation attenant au bâtiment de l'article précédent qui avec lui sert à l'auberge. Identique au Tableau & au Plan.
Prix de Revient : fr. 5700.
Conservation 8.
agé, plus de 25 ans.
Valeur

Enquête sur les maisons de 1837, ACV, GEB 139, volume 1, p. 28 et p. 29 ci-dessous

N° du Procès-Verbal | Art. du Cadastre

29.

valeur locative présumée fr. 100.
Prix de vente présumé 4500.
Juste valeur 5500.

Quoique ce bâtiment serve à l'auberge et y soit entièrement destiné, la valeur du droit d'auberge, soit pour le prix de vente présumé soit pour la location, a été portée en entier, comme il est dit sur l'article précédent.

La valeur locative présumée du dit bâtiment est un peu élevée, par la raison que la construction et la distribution, étant bien bonnes, on pourrait même sans auberge louer facilement la maison ou bâtiment.

N° 62 Tabl. 1 — Abbaye, Commune de l'

du 19 au Sort, un petit bâtiment servant de réduit à une pompe à feu, contenant environ 3 toises, construit à occident du bâtiment de l'article précédent et joignant Plan fol. 91. N° 18. limité des autres côtés par la propriété de la dite Commune même N° 18. article 192.

Ce bâtiment n'est porté ni au Tableau ni sur le Plan.

Prix de Revient fr. 250.
Conservation 8.
âge 1 an.
Valeur locative présumée fr. 6.
Prix de vente présumé fr. 160.
Juste valeur fr. 250.

La valeur du sol est comprise dans celle du bâtiment pour une somme de fr. 50.

ACA, JB8, du 1er octobre 1841. Madame veuve Frédéric Rochat, domiciliée à Lausanne, à sous loué l'auberge du Pont appartenant à la commune de l'Abbaye à Etienne Samuel Beyson Prögler

ACA, JB10, du 27 8bre 1841. Beyson Prögler, souhaite transmettre le bail à Fréderich Perey, ci-devant aubergiste au Brassus. On ne parle jamais que de

l’auberge du Pont, et non pas de l’Auberge des deux Poissons ou de l’Hôtel de la Truite.

ACA, JB11, sans date, estimation des ouvrages pour la reconstruction du bâtiment pour l’Auberge du Pont, probablement à la suite du sinistre du 9 octobre 1842.

ACA, JB12, devis pour la maçonnerie, la gypserie, la charpente,

ACA, JB13, autre devis, selon l’écriture probablement de David Nicole dont il sera parlé plus bas.

Cette reconstruction est l’objet de plusieurs séries de plans

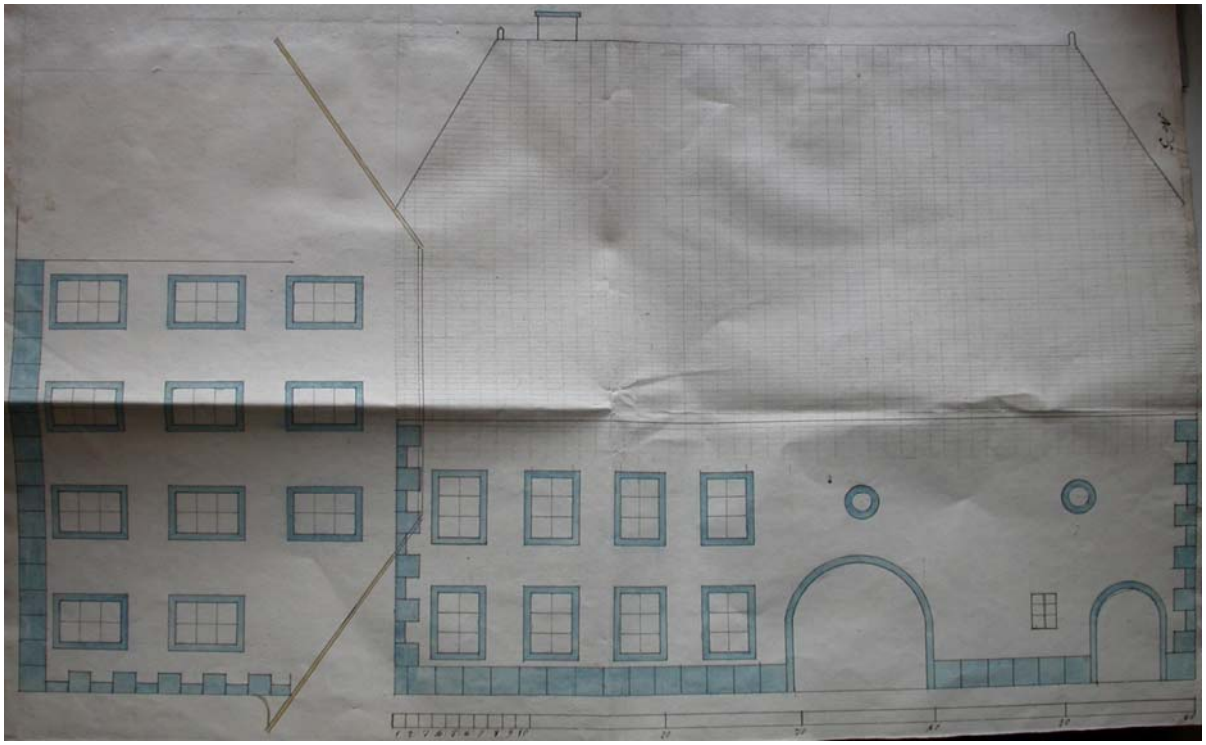

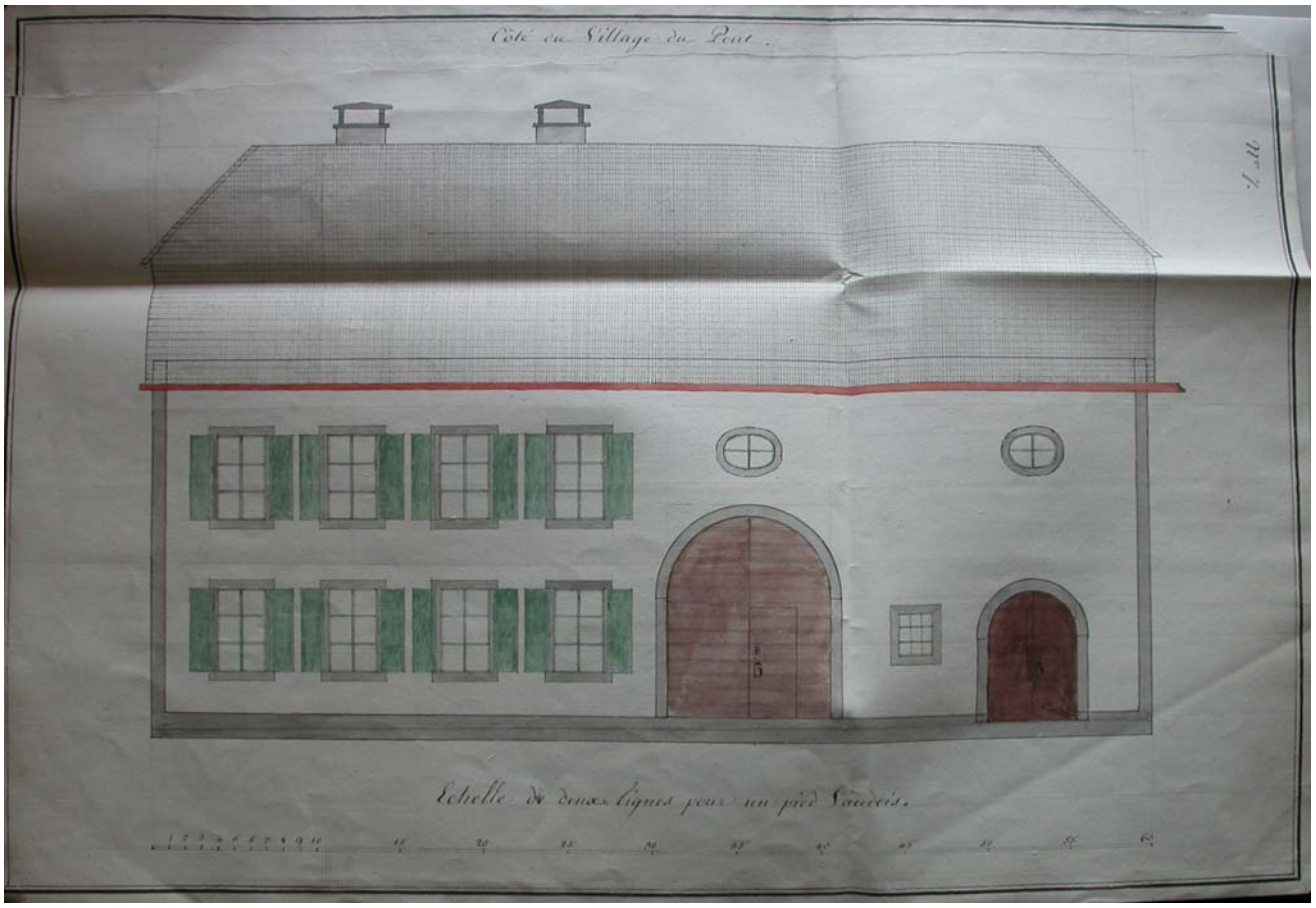
Côté du Village du Pont.
Echelle de douze lignes pour un pied Vaudois.

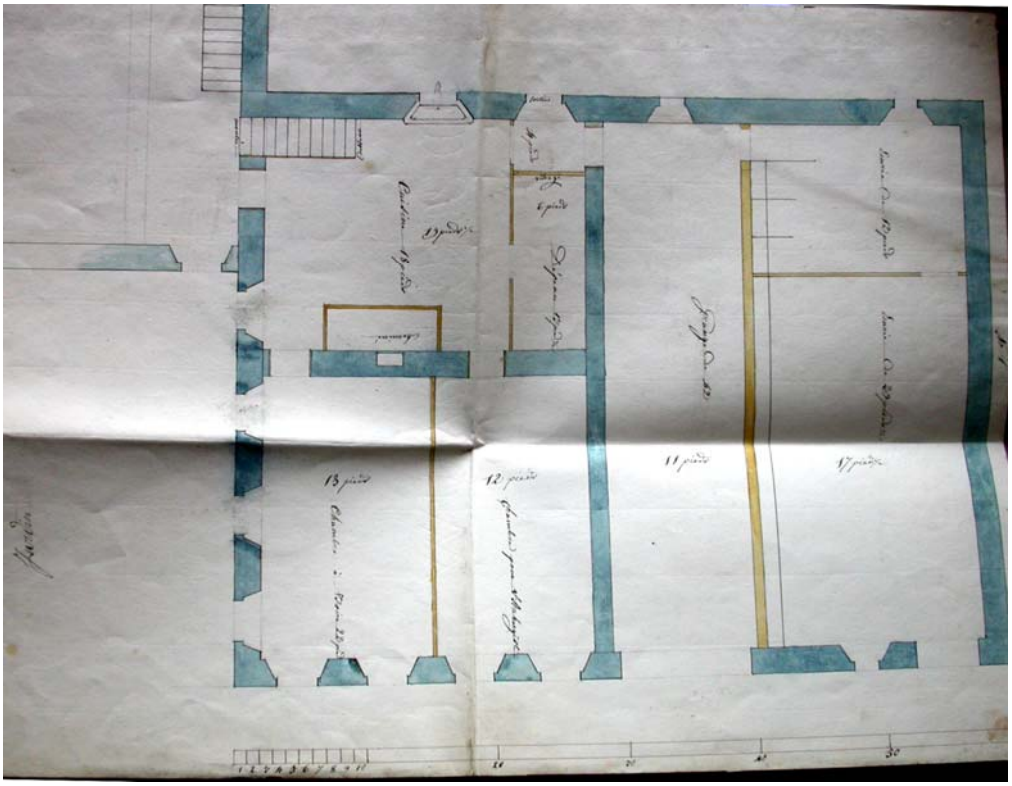

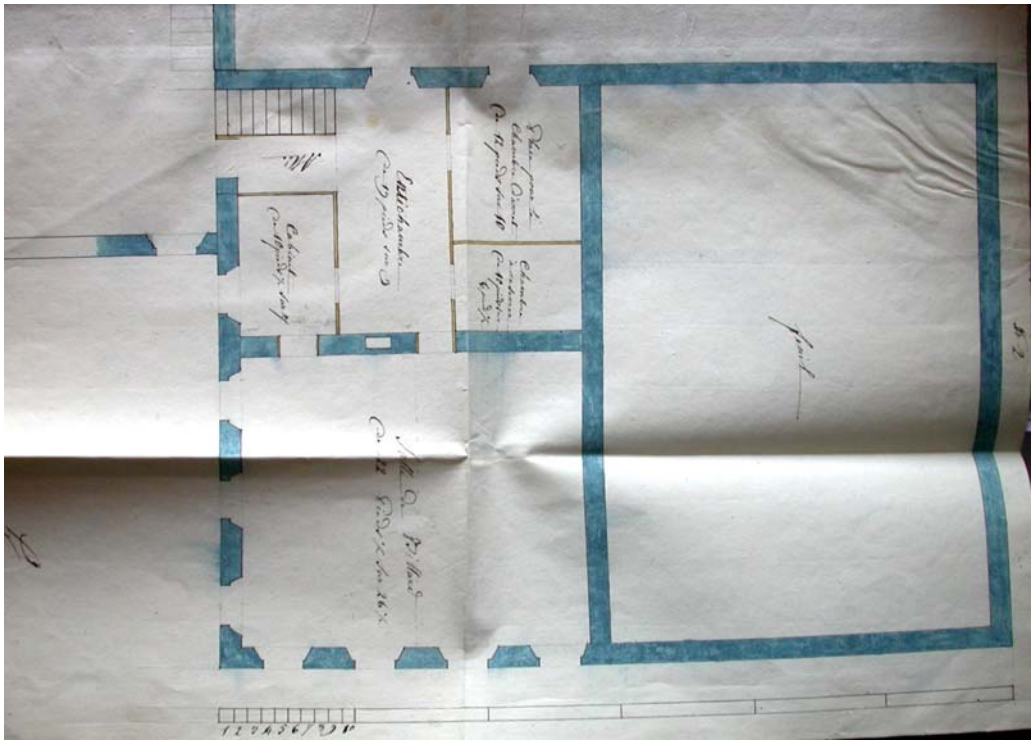

Différents plans de reconstruction de l'auberge du Pont, probablement effectués après le sinistre du 9 octobre 1842 tandis que ce bâtiment était endommagé dans des proportions que nous ne savons pas. Ces plans, selon deux versions, ACA. JB2 et JB3. furent probablement encore remaniés, puisqu'ici ne figurent pas les deux portes voûtées donnant accès aux caves.

Le billard est déjà à la mode, puisqu'on réserve une chambre pour la pratique de ce jeu d'adresse et de détente.

David Nicole, probablement du Lieu ou du Chenit, établi une nouvelle série de plan en avril 1843. On découvre l'essentiel de cette production plus bas. David Nicole, en préambule de ses plans, notait ceci :

Plan pour rebâtir l'auberge du Pont, fait en avril 1843, par David Nicole.

Après avoir fait un plan suivant les directions qui m'ont été données par Messieurs les Municipaux de l'Abbaye, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire part de mes idées ; pour cela j'en ai fait un second qui présente des avantages sur l'autre. La loi permet à chacun le droit d'auberge ; lorsqu'on bâtit exprès pour une auberge, on doit faire tout son possible pour le faire à pouvoir soutenir la concurrence avantageusement, que les voyageurs comme le public y trouvent toutes les aisances possibles, et que l'aubergiste y trouve ses convenances. Ce plan fait suivre le bâtiment à celui qui existe, et par conséquent laisse une superbe place devant qui facilite l'abord des voitures. Cette place pourra encore être utilisée pour les exercices militaires, et si par la suite, (on ne sait ce qui peut arriver), on voulait établir un marché ou une foire de bétail au Pont, ou toute autre chose, cette place serait très commode. Arriver sur une aussi belle place devant une aussi belle maison, comme elle est représentée sur le plan, il convient en entrant de trouver une belle allée et une belle montée, car l'intérieur doit répondre au dehors ; pour faire cette belle allée, il faut mettre à bas le mur de bise du bâtiment existant, mais ce n'est pas pour conserver quelques toises de mur brûlé qu'il faut tout gâter. La propreté dans une auberge et les alentours est de la plus grande importance ; pour cela il faut avoir des latrines et pissoirs au plein pied. La décence demande aussi cela. La cuisine très rapprochée, sera indépendante, la descente de la cave se trouve bien placée, de même que la chambre à boire et celle pour l'aubergiste. A l'étage une chambre à cheminée, cette cheminée servira pour le tuyau du fourneau de la chambre d'arrêt ; cette chambre d'arrêt, assez grande et saine, étant à l'étage. La grange et l'écurie qui traversent le bâtiment ayant des grandes portes pour sortir derrière. Il sera facile après avoir fait un dégagement, de faire un chemin pour sortir les voitures en donnant le tour de la maison ; on pourra aussi sortir le fumier derrière, autre avantage. Le nivelage derrière la maison sera très peu de chose, puisque près de là on arrache du sable. Le plan de ramure fait voir que un réveillon suffit pour couvrir le rélargissement de ce bâtiment sur celui qui existe. Si ce plan n'est pas accepté et qu'on en suive un meilleur, on est sûr de bien réussir.

Beaucoup d'explications pour les détails sont nécessaires pour se servir de ce plan (pas de suite).

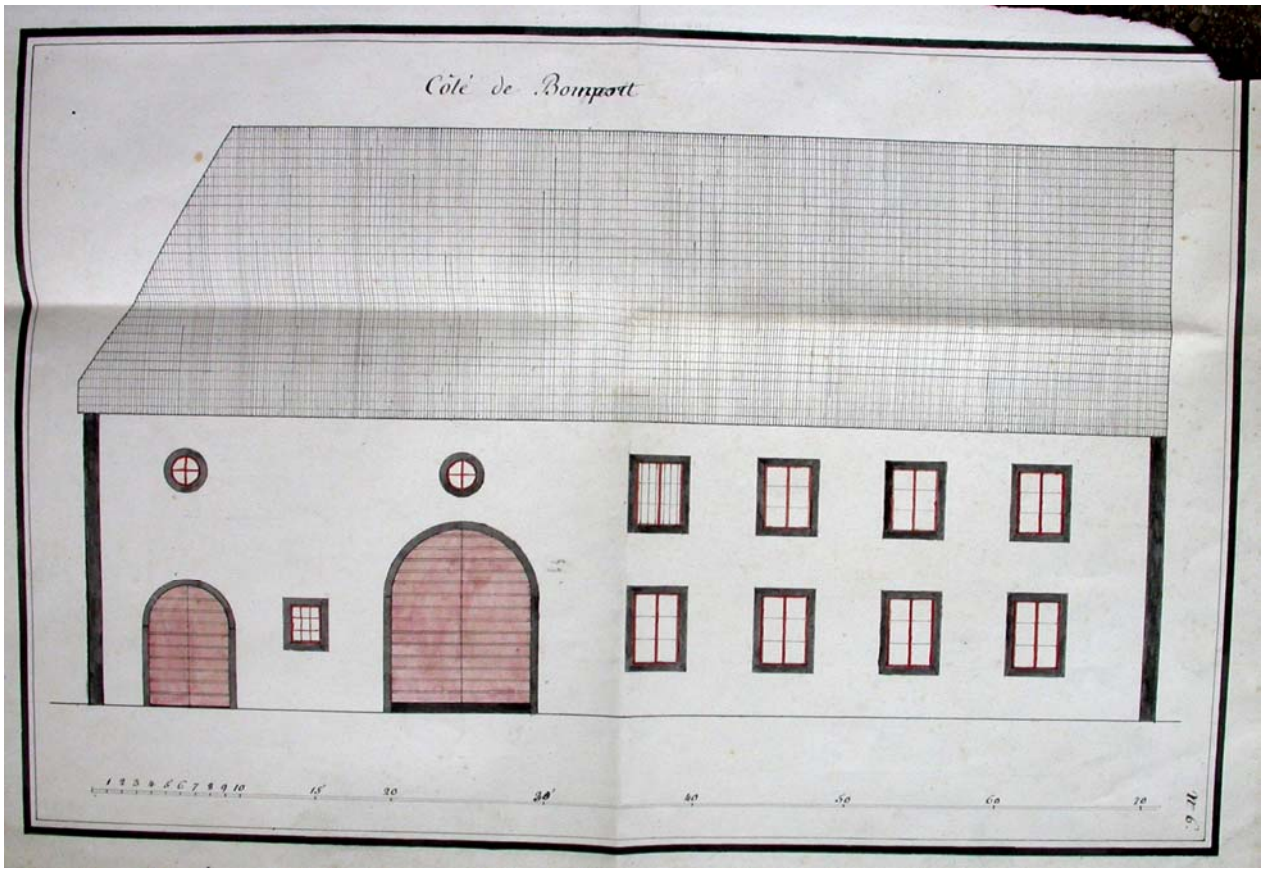
Côté de Bompart

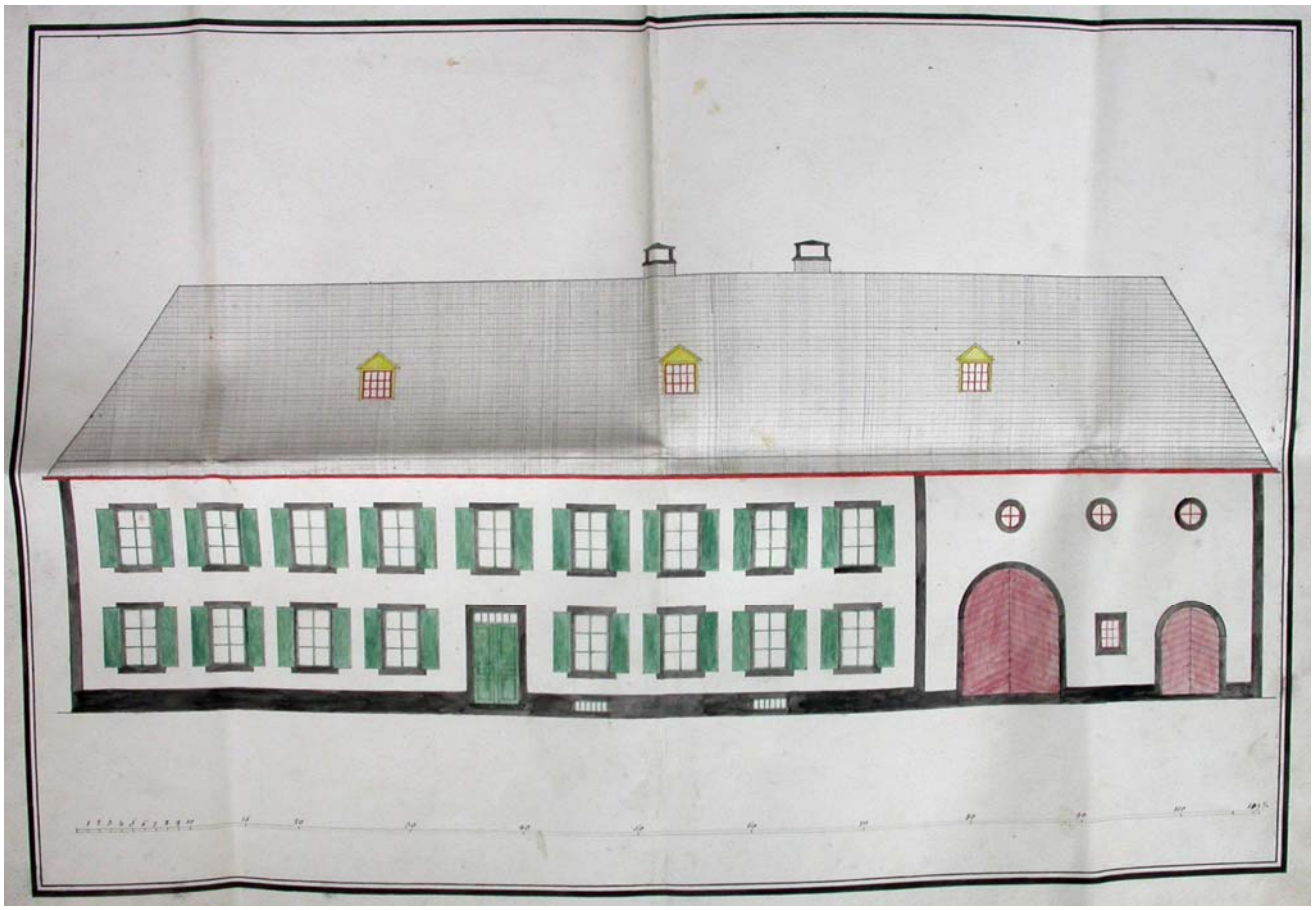

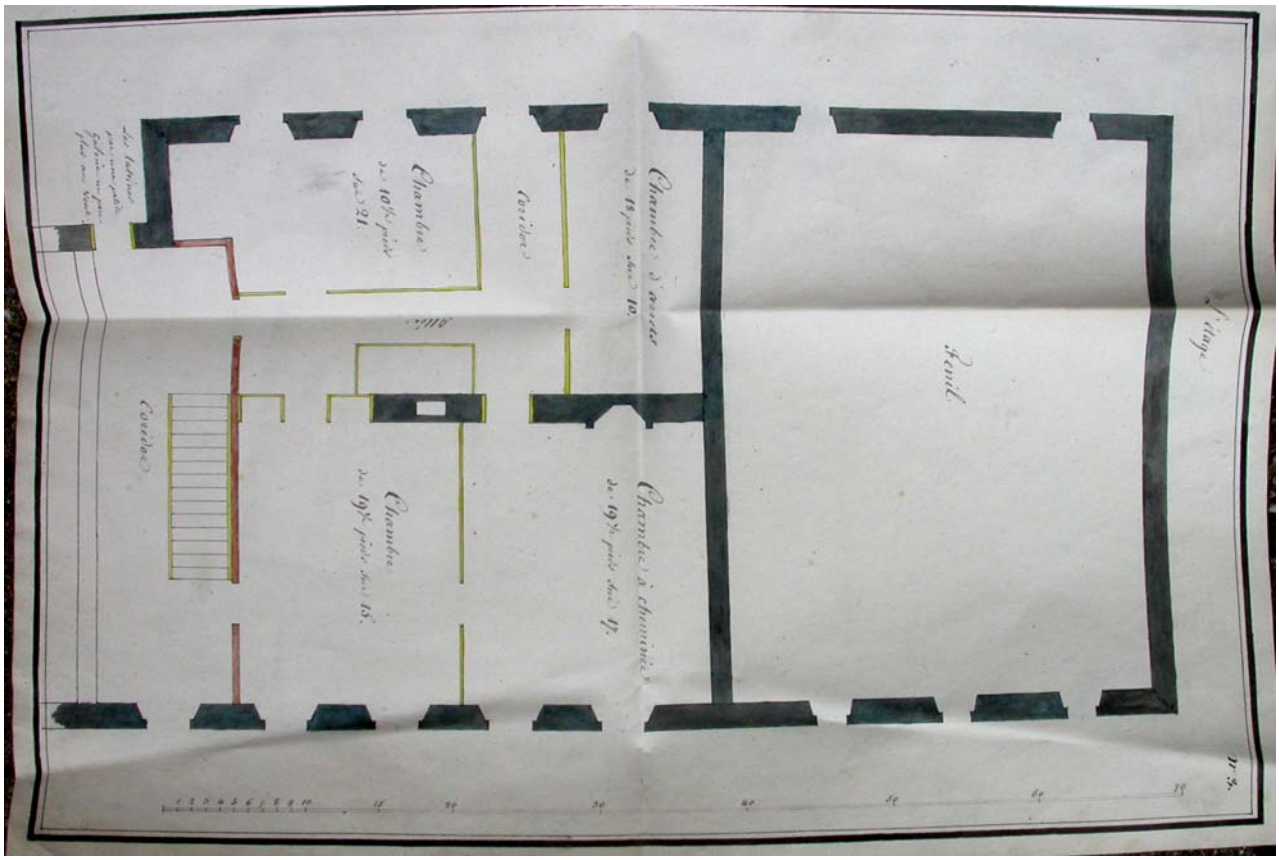
Grenier
Chambre à cheminée
Chambre d'entre
Corridor
Chambre
Chambre
Corridor
Allée
Nº 3.

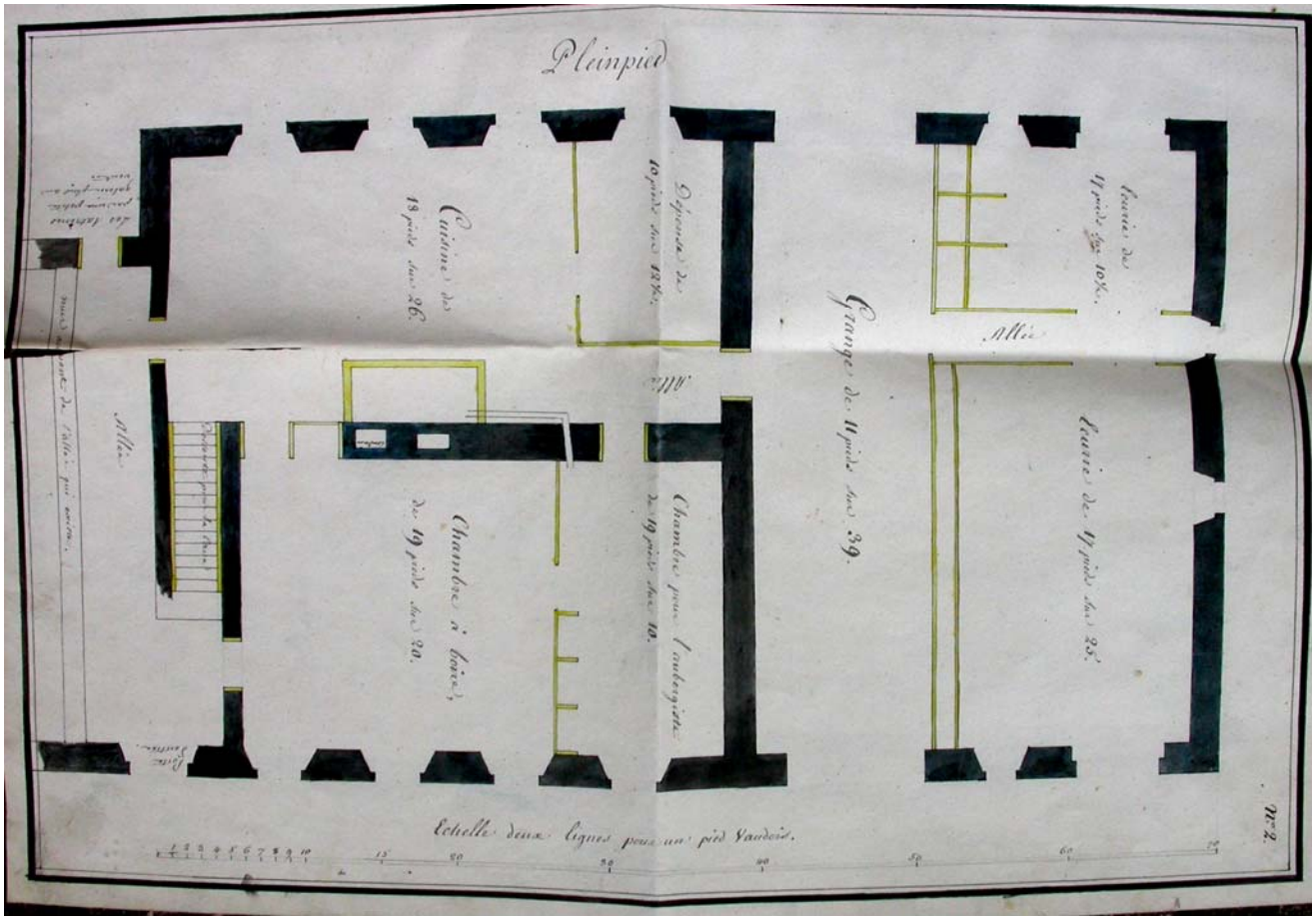
Pleinpied
Grange de 11 pieds sur 39.
Cuisine des
Chambre à boire
Chambre pour l'aubergiste
Allée
Allée
Nº 2.

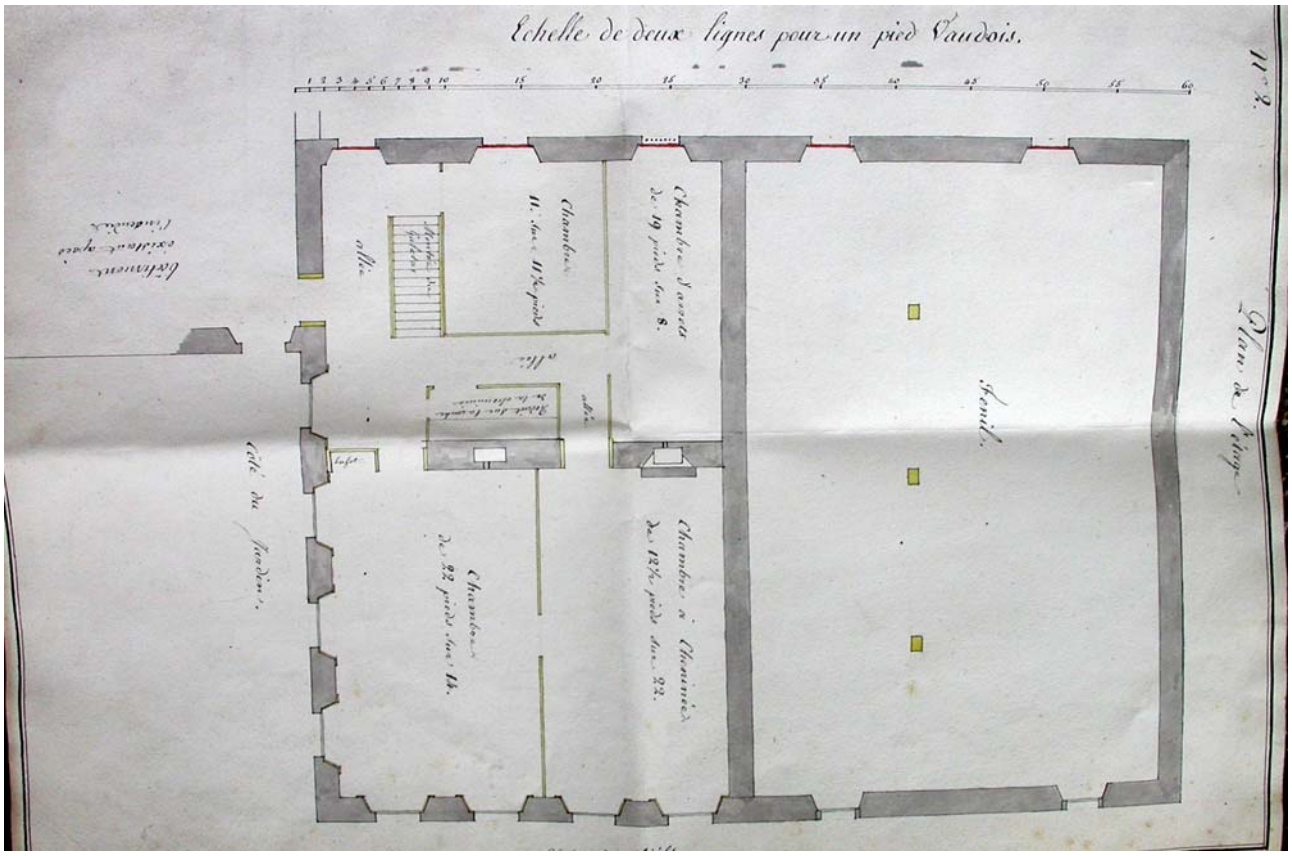

Dessin du 26 juillet 1816, de Escher. Avec une représentation quelque peu sommaire de l'auberge du Pont, proche le pont de la Goille qui se trouve à sa droite.

Gravure coloriée de Devicque, 1852. L'auberge est à l'extrême gauche, dans sa version 1843 – année d'après l'incendie -.

Dessinateur inconnu et pourtant fort talentueux qui nous donnera toute une série de vues sur le Pont et environ un an après Devicque, soit en 1853. La Truite à gauche, version de 1843 modifiée, avec les deux portes voûtées pour rentrer aux caves face lac de Joux.

ACA, JA29, du 20 décembre 1861, permission accordée par le Département de Justice et police du canton de Vaud à la commune de l'Abbaye d'établir une auberge, sous l'enseigne de la Truite, au hameau du Pont.

ACA, JB15 – première lettre de Lucien Reymond

Solliat, le 26 février 1869

A la Municipalité de l'Abbaye,
Monsieur le Syndic et Messieurs,

Ensuite de ce qui fut convenu lors de notre conférence au Pont, j'ai examiné d'une manière générale et sous forme d'avant-projet, vos divers projets d'agrandissement de votre Hôtel de la Truite.

Trois idées sont mises en avant, savoir :

1o Celle de ne bâtir que ce qui pour le moment est strictement nécessaire, c'est-à-dire une chambre à lessive, une salle pour la justice de Paix avec un local pour les archives, et une chambre d'arrêt.

2o D'ajouter à cela un appartement pour un médecin.

3o D'agrandir de manière à procurer à l'hôtel des chambres à coucher dont il manque dans bien des occasions.

Après un examen attentif des lieux, mon opinion est qu'il faut renoncer à tout projet d'agrandissement et appendices du côté occidental du bâtiment de l'hôtel. Toute construction de ce côté serait vicieuse dans son principe. Elle obligerait de plus à des changements désavantageux et coûteux à l'hôtel à cause des jours qu'on serait obligé de fermer. Il n'y a possibilité de ce côté que par la construction d'un bâtiment placé à distance, complètement indépendant de l'hôtel et communiquant par le chemin au vent. C'est pourquoi j'abandonne cette hypothèse pour le moment.

Il reste après cela trois moyens d'agrandissement. Le premier serait la construction d'un appendice du côté de bise de l'hôtel comme il est indiqué sur le plan ci-joint par la teinte jaune. On obtiendrait un bâtiment qui n'aurait que trois murs de face à construire et environ 18 pieds de largeur sur 37 pieds de profondeur. On établirait facilement au rez-de-chaussée, la chambre à lessive, four et autres dépendances nécessaires à l'hôtel. L'étage fournirait la place nécessaire à la Justice de Paix. D'après quelques renseignements qui me sont parvenus, les propriétaires à bise seraient disposés à céder le droit de jour et peut-être un peu de terrain encore si c'était nécessaire.

Le second projet est celui indiqué en rose. Il consisterait à bâtir une aile à l'hôtel sur la place publique. On pourrait, en ménageant une entrée pour l'écurie, donner à ce bâtiment environ 25 pieds sur 40 pieds. On construirait facilement au rez-de-chaussée avec la chambre à lessive soit une remise, soit une grande salle. Au-dessus on aurait avec le nécessaire à la Justice de Paix, de la place pour quelques chambres à coucher.

La troisième idée mise en avant, est celle de rehausser l'hôtel d'un étage.

Par aucune de ces combinaisons il ne serait bien facile de faire un logement pour un médecin, surtout pour le cas qu'il faut prévoir où il aurait famille et voudrait avoir un attelage. On ne pourrait faire qu'un logement trop petit. Ensuite, selon moi, il y aurait des inconvénients pour ce fonctionnaire à être logé parmi les dépendances d'un hôtel dans le voisinage des salles d'arrêt, etc.

Le seul moyen, à mes yeux, pour atteindre ce but, serait de construire un bâtiment en dehors de l'hôtel, indépendant, du côté occidental par exemple. Je dois signaler aussi que dans la pratique on a reconnu de grands inconvénients à ce que les chambres à coucher des voyageurs ne soient pas attenantes à l'hôtel.

La construction sur la place publique se justifie à certains égards, cette place est assez grande. Il faut cependant remarquer qu'elle déprécie beaucoup les maisons à bise. Cette considération, dont un particulier se préoccuperait fort peu, doit cependant être mûrement pesée par une administration ; ce n'est que pour satisfaire de grands intérêts publics qu'elle doit froisser ceux de ses administrés. L'isolement de ces maisons qui ont leur importance et leur raison d'être, serait une dépréciation des abords et de la circulation de l'hôtel. Si les héritiers de feu L.A. Rochat cédaient le terrain nécessaire, il serait facile de construire d'après le plan jaune un bâtiment à peu de chose près aussi grand et moins coûteux que celui projeté sur la place.

L'idée de relever l'hôtel d'un étage, pour être peut-être nouvelle, n'en a pas moins sa raison d'être et se justifie pleinement à mes yeux. Ce bâtiment a été construit sur un très bon plan, tout a été assez bien combiné. Il pêche seulement par un point, c'est qu'il est trop petit. Cette exiguïté, dont avec raison on se plaint souvent, deviendra toujours plus sensible. Avec la belle position qu'il occupe, cet hôtel est destiné à prendre une grande importance et une grande valeur après la mise en activité de la voie ferrée de Vallorbes. Le moment n'est pas éloigné où il sera de toute nécessité de donner de l'extension aux établissements publics de cette localité.

Le rehaussement du bâtiment de la Truite coûterait moins qu'on ne le pense peut-être. La couverture est usée. La ramure, très bonne, serait replacée intacte. On ne changerait rien au rez-de-chaussée. Quelques petites modifications au premier donneraient tout ce qui vous est réclamé pour la Justice de Paix. Au second on obtiendrait un grand nombre de belles chambres pour les voyageurs.

Voilà, du reste, Messieurs, le résultat de mes impressions. Veuillez examiner le tout. J'attendrai que vous soyez fixés pour commencer les plans de détail.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'assurance de toute ma considération et de mon dévouement.

L. Reymond

ACA, JB14 – deuxième lettre de Lucien Reymond

Solliat, le 15 avril 1869

A la Municipalité de l'Abbaye,
Monsieur le Syndic et Messieurs,

Ensuite de votre honorée du 14 mars dernier, j'ai examiné de nouveau les divers projets d'agrandissement de votre Hôtel de la Truite.

En admettant en principe la construction d'une aile, le système le plus rationnel est sans contredit d'y placer le rural et de convertir en chambres la grange et l'écurie actuelles pour les besoins de l'hôtel. Cette partie, indiquée en jaune sur le croquis ci-joint, donne une place de environ 26 pieds de largeur. Elle sera suffisante pour ce qui vous est réclamé, il sera même facile d'établir une communication directe depuis l'hôtel actuel.

Le rural projeté indiqué en rose, aurait 21 pieds de largeur de vide sur une longueur de 44 pieds. Ces longueurs et largeurs sont provisoires, cependant on ne peut les modifier beaucoup. On ne peut augmenter la largeur à cause qu'il y aurait des inconvénients à avancer davantage le rural contre la façade de l'hôtel à cause des jours qu'on boucherait.

Cette dernière considération m'a fait tracer deux écuries avec une grange au milieu. Ce système de séparer l'écurie banale pour les chevaux est pratiqué presque partout et offre de grands avantages. Je crois aussi qu'une seule écurie de cette profondeur serait insuffisante pour l'hôtel et qu'on manquerait de place pour les récoltes.

Je ne m'étendrai pas davantage là dessus. C'est un mode de construction qui est pratique et offre même à certains égards quelques avantages. Veuillez, Messieurs, examiner le tout, dès que vous serez fixés, je m'empresserai de vous faire les plans de détail.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de toute ma considération et de mon dévouement.

L. Reymond

ACA, JB 16 – troisième lettre de Lucien Reymond

Solliat, le 17 février 1871

A la Municipalité de l'Abbaye,
Monsieur le Syndic et Messieurs,

Ensuite de ce qui avait été convenu, je me suis occupé des projets de reconstruction à votre maison communale.

Ainsi que cela a lieu le plus souvent quand il s'agit de changement à apporter à un bâtiment ancien, cette question, pour être simple en principe, se complique

de plusieurs difficultés. Je vous adresse ci-joint un croquis de ce qui m'a paru, sinon le plus rationnel, au moins le plus pratique. Ce projet consisterait à relier les deux caves par un passage voûté sous la petite écurie. Les deux obstacles à vaincre sont, premièrement les latrines et secondement le conduit.

Pour le premier, il faudrait changer la position et rétablir cet appartement comme il est indiqué sur le plan. La position actuelle n'est pas très convenable, son changement ne peut être envisagé comme une dépense réelle, car toute cette partie du bâtiment tombe en ruine et doit, à une époque très rapprochée, être rétablie à neuf. Une fosse bien établie et cimentée, empêchera l'écoulement du contenu.

Si, comme on me l'a assuré, et comme du reste je suis porté à le croire, le terrain aux alentours absorbera l'eau du conduit, il n'y aura qu'à le renfoncer et le ranger de manière qu'il coule par-dessous le passage.

C'est du reste sur ces bases préliminaires que nous avions examiné la chose ensemble. Cependant il y a un autre moyen que je prends la liberté de vous soumettre, c'est celui indiqué sur le plan par les lignes bleues. Ce projet consisterait à creuser une cave sous la petite écurie actuelle. Avec les matériaux qu'on obtiendrait, on remplirait celle qui existe actuellement au fond de la grange et la transformerait en petite écurie. Ce changement ne coûterait pas plus que le 1er projet. La deuxième cave aurait l'avantage d'être attenante à la première. On éviterait la construction d'un passage voûté qui, malgré toutes les précautions, sera toujours mal placé sous une écurie.

La nouvelle écurie serait mieux placée où est la cave. Elle se trouverait en communication directe et facile avec la grande écurie et avec la grange. Le dessus de la nouvelle cave servira de réduit ou de remise. Il y aurait quelques bouts de mur à repier, mais c'est peu de chose.

Les latrines seront établis au-dessus et se trouveraient isolées des appartements. Le corridor actuel qui y conduit pourrait être conservé. Cependant il y aurait avantage à faire ce passage direct en prenant sur la chambre no 1. Cette chambre serait endommagée, il est vrai, mais ce qui resterait pourrait encore être utilisé au moyen d'un faux jour.

Cette question m'a paru importante et mérite d'être examinée. Aussi je n'ai pas cru devoir faire des plans complets sans auparavant avoir soumis les préliminaires à votre examen.

Aussitôt cet examen terminé, je complèterai ce travail d'après vos décisions et serai à votre entière disposition.

Veuillez, Monsieur le Syndic et Messieurs, agréez l'assurance de toute ma considération.

L. Reymond

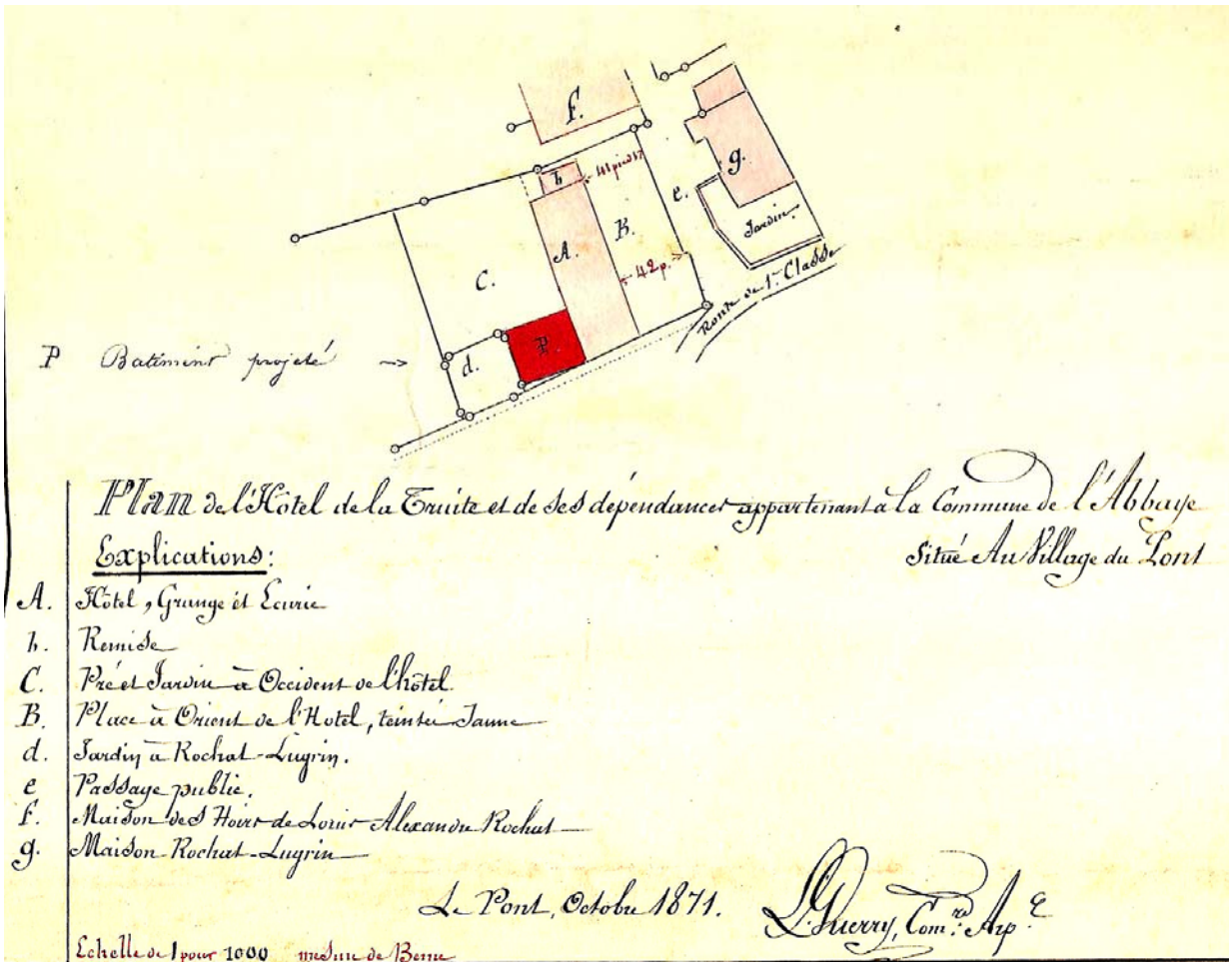


ACA, JB17

ACA, JB18, devis relatif à l'établissement de nouvelles archives pour la commune de l'Abbaye. Curieusement celles-ci se trouveraient fixées à l'Hôtel de la Truite. Nul doute qu'il ne s'agisse que des archives de la Justice de Paix et non de la commune en entier.

ACA, JB19, comptes des dépenses faites pour l'exécution des travaux de constructions de dépendances de l'Hôtel de la Truite au Pont, agrandissement et restauration du dit Hôtel en 1873-1874, ouvrages exécutés par Mr. Durmath, entrepreneur.

ACA, JB20, devis pour l'installation d'une cuisine au Pont, s.d., même époque que ci-dessus ?

ACA, JB21, restauration et agrandissement de l'Hôtel de la Truite au Pont, toisé définitif des travaux exécutés en 1873-1874 par L. Durmath, entrepreneur. Total de 39 001.96

ACA, JB29, 1872-1877, affaire Antony Rey, tenancier, non paiement de la location, 19 pièces.

ACA, A11, du 8 juillet 1876 – conditions de vente Hôtel de la Truite –

Il est fait lecture des conditions de vente de l'Hôtel de la Truite au Pont. Ces conditions, après avoir été modifiées en divers articles, sont admises dans leur ensemble et seront retournées au notaire Capt pour les mettre au net et ensuite les soumettre à la ratification du Conseil d'Etat pour ce qui concerne les prestations que doit la commune comme chef-lieu de Cercle concernant la Justice de Paix.

ACA, A11, du 29 juillet 1876 – vente des deux hôtels de la commune –

La municipalité se transporte ensuite au Pont pour procéder à la mise en vente de l'Hôtel de la Truite. Cet immeuble est publié au prix de Frs. 45 000.-. Aucune surenchère n'y étant faite après l'enchère, une offre de Frs. 42 000.- est faite par Edgar Rochat.

La Municipalité rentre à l'Abbaye pour procéder à la vente de l'Hôtel de Ville, lequel est publié au prix de Frs. 25 000.- et aucune surenchère ni offre n'étant faite… (pas de suite sur le registre).

ACA, A11, du 6 août 1876 – vente d'hôtel non ratifiée et préavis au Conseil –

Il est déposé sur le bureau les procès-verbaux de vente des deux hôtels de la commune. L'offre pour l'acquisition de l'Hôtel de la Truite au Pont n'est pas ratifiée et un préavis de non ratification est voté pour être soumis au Conseil communal, en demandant la convocation de ce corps pour le jeudi 10 courant.

ACA, B2, du 10 août 1876

Le deuxième objet à l'ordre du jour est le dépôt sur le bureau des résultats de l'enchère du 29 juillet dernier des deux hôtels de la commune. L'enchère de l'Hôtel de la Truite avec les prestations qui y sont attachées comme chef-lieu de Cercle a produit 42 000. – La Municipalité, par son office du 7 août courant, propose la non ratification.

A la votation par appel nominal, le Conseil communal vote la non ratification par 22 voix sur 29 votants.

ACA, JA30a, du 29 juillet 1876, notaire Capt – vente de l'Auberge du Pont, soit Hôtel de la Truite –

J. GAPT NOTAIRE
N° 3895.
AU SENTIER

# Procès-verbal de vente

de

L'Hôtel de la Truite au Pont.

Du 29 juillet 1876.

TIMBRE ORDINAIRE — LIBERTÉ ET PATRIE — 75 CENTIMES

N° 3895.

# Du 29 juillet 1876.

JA 30a

**Par devant John Capt, notaire au district de la Vallée, domicilié au Sentier.**

A l'Hôtel de la Truite au Pont le samedi vingt-neuf juillet mil huit cent septante-six, dès les deux heures de jour.

Comparaît **la Municipalité de la Commune de l'Abbaye** réunie en corps au complet de ses membres sous la présidence du Syndic Auguste-David Reymond, domicilié à l'Abbaye.

Laquelle Municipalité fait procéder à la vente aux enchères publiques de l'Hôtel de la Truite et ses dépendances appartenant à la dite Commune de l'Abbaye, et se composant des immeubles suivants.

**Au territoire de l'Abbaye.**

| Articles du Cadastre | Plan folio | Plan numéros | |
|---|---|---|---|
| 3 du 2 du 19e | 91 | 20. 19 18 au | Cadastre à l'ancienne mesure bernoise dont mille quarante-six toises égalent mille perches fédérales à occident milieu oriental **Au Pont**, maison d'habitation servant d'auberge de trois ares vingt-deux centiares soit trente-sept toises cinquante pieds. |
| du 3 du 2 du 19e | 91 | du 20 du 19 du 18 | **Au Pont**, adjonction à la maison d'auberge de vingt-huit centiares soit trois toises vingt pieds. |
| du 2 du 19e | 91 | du 19 du 18 | à orient et nord au nord **Au Pont**, place de trois ares huitante-cinq centiares soit quarante-quatre toises huitante pieds. |
| du 19e du 1765 | 91 | du 18 du 2 | **Au Pont** bâtiment servant de remise, grange et écurie d'un are huitante-sept centiares soit vingt-une toises soixante-quatre pieds. |
| 977 | 91 | 22 | **Au Pont**, pré de quatre cent soixante-quatre toises soit trente-neuf ares nonante centiares. |
| 19e | 91 | 18 | **Au Pont**, pré de cinq ares huitante-huit centiares soit soixante-huit toises trente-six pieds. |
| 19e | 91 | 21 | **Au Pont**, jardin d'un are soixante-trois centiares soit dix-neuf toises. |

## Conditions des enchères.

### Article premier.

La vente a lieu en bloc pour tous les immeubles, la Commune venderesse ne s'oblige à aucune garantie et ne pourra être recherchée au sujet de la différence en moins des superficies indiquées d'après le cadastre, ni au sujet des servitudes dont les immeubles pourraient être grevés.

Aucune surenchère inférieure à cent francs ne sera admise.

### Article deuxième.

La Commune venderesse se réserve la propriété du Bâtiment servant au logement de la pompe à incendie, ce bâtiment devra être enlevé par la dite Commune et à ses frais dans le terme de cinq ans, toutefois le sol sur lequel est construit ce bâtiment fait partie de la vente.

## Article troisième.

L'adjudicataire fournira séance tenante un cautionnement solidaire de deux personnes agréées par la venderesse.

## Article quatrième.

L'acquéreur paiera comptant les vins au trois pour cent du prix de vente et trente francs d'échute.

## Article cinquième.

Les immeubles exposés en vente sont affermés à Edgar Rochat, aux termes d'un contrat de bail du vingt-trois septembre mil huit cent septante-trois, le bail étant résolu par la vente l'acquéreur est chargé de prendre avec le fermier les arrangements convenables et de l'indemniser s'il y a lieu.

## Article sixième.

La Commune de l'Abbaye, dont le village du Pont est chef-lieu du Cercle de ce nom, est tenue, vis à vis de l'Etat de Vaud, à fournir divers locaux qui ont été aménagés dans l'Hôtel exposé en vente.

Ces locaux sont:

Salle de Justice de paix, salle d'attente, salle d'information, deux cellules pour les prisons, local pour les archives du cercle, locaux pour assemblées électorales et pilier public.

En conséquence, l'acquéreur est mis en lieu et place de la Commune de l'Abbaye pour la fourniture et le maintien de ces locaux dont l'aménagement, le chauffage et l'éclairage, devront toujours être conformes aux exigences de l'Etat de Vaud et à l'entière charge du dit acquéreur; toutefois, comme la Commune continuera à être responsable vis à vis de l'Etat de Vaud pour l'exécution des prestations prémentionnées évaluées au chiffre capital de dix mille francs, l'acquéreur la garantira au moyen d'une affectation hypothécaire en premier rang sur la portion du bâtiment renfermant les locaux réservés jusqu'à concurrence du dit chiffre de dix mille francs et suivant un plan qui sera dressé et annexé à la minute de cet acte hypothécaire. —

## Article septième.

La Commune venderesse réserve la ratification du Conseil Communal et du Conseil d'Etat; les décisions de ces autorités seront communiquées immédiatement à l'acquéreur.

## Article huitième.

L'instrumentation de l'acte définitif de vente aura lieu dans le délai de trois mois par les soins du notaire soussigné et à première réquisition de la Commune venderesse, sans préjudice au délai de six mois fixé par la loi pour la prescription des promesses de vente d'immeubles.

## Article neuvième.

L'entrée en jouissance aura lieu le premier avril

prochain et le prix de vente produira intérêt au taux annuel du cinq pour cent dès cette époque. *

4 ½ %

**Article dixième.**

Le prix de vente sera payé comme suit:

Un quart comptant en passant l'acte définitif de vente.

Les trois autres quarts par trois actes de revers de chacun un quart de ce prix au terme de trois, six et dix ans, produisant intérêt au cinq pour cent l'an.

4 ½

Ces actes de revers seront solidairement garantis par le cautionnement mentionné à l'article troisième.

**Article onzième.**

Aucune surenchère ne sera admise après que l'adjudication aura été prononcée.

Il est fait lecture des conditions qui précèdent:

Puis il est procédé aux publications au chiffre estimatif de **quarante-cinq mille francs**, aucun amateur ne se présente.

A la demande d'un amateur il est procédé à de nouvelles enchères.

L'Hôtel de la Truite et ses dépendances soit le total des immeubles exposés en vente est adjugé au prix de **quarante-deux mille francs** à Edgar **Rochat**, maître d'Hôtel, sous le cautionnement solidaire de Gustave Rochat, maître de poste, Ami Rochat, maréchal et Henri Rochat, boulanger, tous domiciliés au Pont, et Louis-Aimé Rochat, Procureur Juré au Sentier.

(signés) Edgar Rochat; Gustave Rochat; A. Rochat; Henri Rochat, boulanger; L. A. Rochat;

Le présent procès verbal a été lu, approuvé puis clôturé par les signatures des requérants et du notaire.

**Au Pont** le vingt-neuf juillet mil huit cent septante-six.

**La minute est signée:**

L. Guignard Sre; Ad. Reymond Syndic; J. Capt notre.

Pour expédition conforme

J. Capt Not.

J. CAPT NOTAIRE

Note : cette vente, qui devait se faire en parallèle avec l'Hôtel de Ville de l'Abbaye, la commune de l'Abbaye pensant de cette manière se dessaisir de ses deux lieux publics, ne fut finalement pas agrée, probablement par le Conseil communal. Nous la reproduisons cependant telle qu'elle fut libellée, car elle situe mieux qu'aucun autre document les situations exactes, géographique et juridique, de la Truite en ces années bientôt charnière du village du Pont, avec l'arrivée proche des Glacières, mais surtout avec l'installation à l'époque déjà souhaitée d'un chemin de fer.

L'écriture du notaire John Capt, ou de son premier scribe, étant d'une lisibilité totale, nous n'avons pas cru devoir retranscrire ce magnifique document.

ACA, JB22, du 17 novembre 1877, Ferdinand Grivat, maître menuisier domicilié aux Bioux, vient de poser des contrevents neufs à l'Hôtel de la Truite au Pont.

ACA, JB23, 1887, métré et devis d'une salle contiguë à l'Hôtel de la Truite au Pont, par G. Duvoisin, ingénieur.

ACA, JB24, devis concernant les réparations à exécuter à l'Hôtel de la Truite ainsi que la construction d'un hangar pour les pompes, par H. Berney, d'Yverdon, du 5 mai 1888.

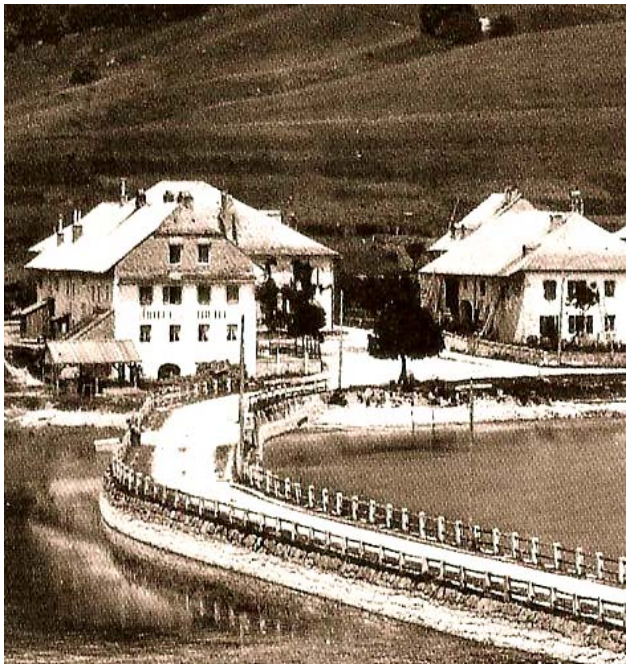

L'Hôtel de la Truite vers 1880. Des modifications ont très certainement été apportées à la bâtisse vers 1876 qui concerne surtout la façade principale donnant sur la place et qui a dut être prolongée direction montagne.

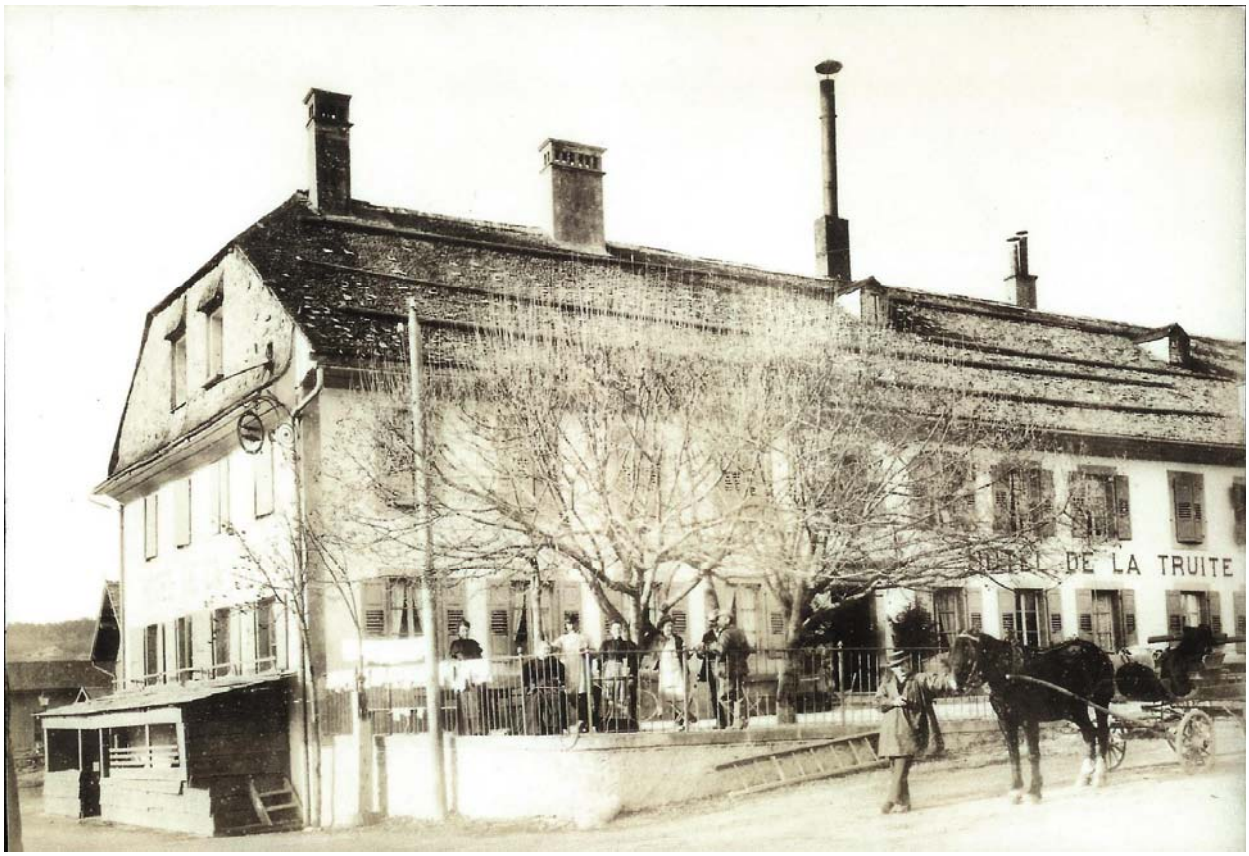


De telle manière que l'Hôtel de la Truite est devenue une bâtisse imposante qui a acquis la physionomique qu'on lui connaît encore aujourd'hui. Les portes des caves sont dissimulées par un appendice peu gracieux apposé contre le pignon. Nous découvrons ici Edgar Rochat et un attelage prêt au départ pour aller promener quelque important personnage dans les environs du village du Pont.